

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°86-2023-099

PUBLIÉ LE 1 JUIN 2023

Sommaire

DREETS Nouvelle-Aquitaine / Direction

86-2023-05-31-00006 - décision no 23.21.356.002.1 du 31 mai 2023, portant modification de la désignation de l organisme vérificateur CESAME EXADÉBIT (3 pages)

Page 3

PREFECTURE de la VIENNE / Cabinet

86-2023-06-01-00002 - Arrêté du 1er juin 2023 portant réquisition des médecins libéraux du secteur de Montmorillon pour assurer la permanence des soins ambulatoires (2 pages)

Page 7

DREETS Nouvelle-Aquitaine

86-2023-05-31-00006

décision no 23.21.356.002.1 du 31 mai 2023, portant modification de la désignation de l organisme vérificateur CESAME EXADÉBIT



Décision n° 23.21.356.002.1 du 31 mai 2023 portant modification de la désignation d'un organisme pour la vérification primitive et la vérification périodique des ensembles de mesurage de masse de gaz compressé (hydrogène) pour véhicules

Le préfet de la Vienne,

Vu la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures ;

Vu le décret nº 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 25 février 2002 modifié relatif à la vérification primitive de certaines catégories d'instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2009 modifié relatif aux ensembles de mesurage de masse de gaz compressé pour véhicules ;

Vu la décision du 21 octobre 2015 établissant les exigences spécifiques complémentaires à la norme applicable aux systèmes d'assurance de la qualité des organismes désignés ou agréés pour la vérification des instruments de mesure réglementés;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2022 accordant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de signer notamment les décisions relevant, dans les domaines de la métrologie, de la compétence du préfet de la Vienne ;

Vu la décision n° 23.21.110.005.1 du 26 avril 2023, modifiant la décision n° 05.21.100.073.1 du 16 février 2005 attribuant la marque d'identification « F 86 » à la société CESAME EXADÉBIT SA, dont le siège social est situé 43 rue de l'Aérodrome 86000 Poitiers, pour l'étendre notamment à l'activité de vérification des ensembles de mesurage de masse de gaz compressé (hydrogène) pour véhicules ;

Vu la décision nº 23.21.356.001.1 du 26 avril 2023, portant désignation de l'organisme CESAME EXADÉBIT SA pour la vérification primitive et la vérification périodique des ensembles de mesurage de masse de gaz compressé (hydrogène) pour véhicules ;

Vu le certificat d'approbation de moyens d'essais n° LNE-38348 révision 2 du 21 avril 2023, concernant le moyen d'essais type « HRSmpr » de la société CESAME EXADÉBIT SA pour le mesurage de masse d'hydrogène compressé pour véhicules ;

Vu la transmission en date du 24 mai 2023, par la société CESAME EXADÉBIT SA, de la révision 2 précitée du certificat d'approbation de moyens d'essais nº LNE-38348;

Considérant qu'il convient d'adapter la forme de la décision n° 23.21.356.001.1 du 26 avril 2023 pour mieux prendre en compte le suivi de modifications motivées par une évolution rapide de la définition du moyen d'essais de la société CESAME EXADÉBIT SA;

Pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie – Mission métrologie légale Immeuble Le Pôle, 11 avenue Pierre Mendès France 33700 Mérignac 05 55 12 20 48 - https://nouvelle-aquitaine.dreets.gouv.fr

23.21.356.002.1 du 31 mai 2023



Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine,

Décide

Article 1

Les dispositions de l'article 2 de la décision nº 23.21.356.001.1 du 26 avril 2023 susvisée sont remplacées par les dispositions suivantes :

« L'annexe à la présente décision précise également, si nécessaire, les moyens d'essais le cas échéant spécifiques pour la réalisation des essais métrologiques. »

Article 2

L'annexe « Version initiale » à la décision nº 23.21.356.001.1 du 26 avril 2023 est remplacée par l'annexe « Révision A du 31/05/2023 » jointe à la présente décision.

Article 3

Les autres dispositions de la décision nº 23.21.356.001.1 du 26 avril 2023 sont inchangées.

Article 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Vienne dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ainsi que d'un recours hiérarchique dans le même délai de deux mois auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, direction générale des entreprises, service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises, sous-direction de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie.

Elle peut également être déférée au tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique. La juridiction administrative compétente peut aussi, le cas échéant et sous certaines conditions, être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à la société CESAME EXADÉBIT SA et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Fait à Mérignac, le 3 1 MAI 2023

de de l'Econ Pour le préfet et par délégation, our le dréceur régional de l'économie, de l'emploi, dutravail et les solidarités de Nouvelle-Aquitaine, prefet la Mission métrologie légale,

Éric LEFEVRE

23.21.356.002.1 du 31 mai 2023

Annexe à la décision n° 23.21.356.001.1 du 26 avril 2023

Périmètre de la désignation de la société CESAME EXADÉBIT SA pour la vérification primitive et la vérification périodique des ensembles de mesurage de masse de gaz compressé pour véhicules

Nature du gaz	Instruments concernés	Encadrement des moyens d'essais spécifiques (selon mode opératoire)
Hydrogène	Ensembles de mesurage, de classe 2, distribuant du gaz compressé pour véhicules, sous une pression de 350 bar ou 700 bar	Les essais d'exactitude des ensembles de mesurage — effectués selon la procédure alternative définie au chapitre 4.6.7 de la partie R. 139-2 de la recommandation R. 139 de l'OIML, conformément aux dispositions de l'article 11 de l'arrêté du 30 octobre 2009 — sont réalisés à l'aide : — du moyen d'essais « CESAME Exadébit type HRSmpr pour le mesurage de masse d'hydrogène compressé pour véhicules » objet du certificat n° LNE-38348 révision 2 du 21 avril 2023. Note: toute révision ou modification apportée par le Laboratoire national de métrologie et d'essais au certificat précité doit être transmise, sans délai, par la société CESAME EXADÉBIT SA à la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine.

PREFECTURE de la VIENNE

86-2023-06-01-00002

Arrêté du 1er juin 2023 portant réquisition des médecins libéraux du secteur de Montmorillon pour assurer la permanence des soins ambulatoires



Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine Délégation départementale de la Vienne

Arrêté du 1er juin 2023

portant réquisition des médecins libéraux du secteur de Montmorillon pour assurer la permanence des soins ambulatoires

Le préfet de la Vienne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L1435-5, L 4163-7, L.6314-1 et suivants, R.4127-1 et suivants et R.6315-1 et suivants ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

VU le décret du 15 février 2022 portant nomination du préfet de la Vienne – Monsieur Jean-Marie GIRIER :

VU l'arrêté n° 2022-SG-DCPPAT-028 en date du 20 octobre 2022 donnant délégation de signature à Mme Alice MALLICK, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne ;

VU l'arrêté du DG ARS-NA, R75-2018-10-25-007, en date du 25 octobre 2018 portant application du cahier des charges régional de la permanence des soins en médecine ambulatoire en Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du DG ARS-NA, R75-2020-11-13-003, en date du 13 novembre 2020 portant modification de l'arrêté relatif au cahier des charges régional de la permanence des soins en médecine ambulatoire en Nouvelle-Aquitaine ;

VU le courriel du 3 février 2023 du Dr Ronan VESSIERE informant le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins (CDOM) et l'ARS de sa participation au mouvement de grève lancé par le collectif « Médecins pour demain » sur son secteur de garde (secteur de Montmorillon) pour les soirs, dimanche et jours fériés compris à compter du 4 février 2023 et pour une durée illimitée.

VU le rapport circonstancié du conseil départemental de l'ordre des médecins (CDOM) de la Vienne adressé par mail en date 30 mai 2023 informant le directeur de la délégation départementale de la Vienne de la déclaration de grève du docteur Ronan VESSIERE sur le secteur 7, secteur de Montmorillon et notamment le samedi 3 juin 2023 de 12h00 à 24h00 et le dimanche 4 juin de 8h00 à 24h00 et demandant de prendre les dispositions nécessaires ;

CONSIDERANT d'une part que la permanence des soins doit être assurée et garantie pour les jours et heures susnommés; d'autre part que l'Agence régionale de santé doit veiller à garantir la réponse la mieux adaptée aux nécessités d'accès aux soins de la population ;

CONSIDERANT que l'absence d'un médecin effecteur libéral pour exercer la permanence des soins sur le secteur de Montmorillon le samedi 3 juin 2023 de 12h00 à 24h00 et le dimanche 4 juin de 8h00 à 24h00 est de nature à créer un risque grave pour la prise en charge de la population de ce secteur et constitue une atteinte à la salubrité publique et un trouble grave de l'ordre public (article L6314-1 du CSP):

CONSIDERANT l'impossibilité, notamment pour le SAMU Centre 15 et les services d'urgence, d'assurer par substitution la réponse aux besoins de soins relevant de la permanence des soins ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour assurer les services de garde et d'urgence, de réquisitionner un médecin généraliste sur le secteur concerné en adaptant ces mesures de manière proportionnée à l'impératif de santé publique afin d'assurer les services de garde et d'urgence :

Sur proposition du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine :

ARRETE

Article 1 : Monsieur Ronan VESSIERE, médecin libéral exerçant au cabinet médical situé au 5 rue de Provence - 86410 VERRIERES est réquisitionné pour effectuer une astreinte d'effection médicale libérale afin d'assurer la permanence des soins ambulatoires du secteur de Montmorillon

⇒ Le samedi 3 juin 2023 de 12h00 à 24h00 et le dimanche 4 juin de 8h00 à 24h00

Article 2 : Le médecin requis doit être joignable par le SAMU Centre 15 à tout instant sur son numéro de téléphone professionnel durant les créneaux horaires définis à l'article 1.

Article 3 : Sauf cas de force majeure, le fait pour un médecin, de ne pas déférer aux réquisitions de l'autorité publique est passible d'une amende de 3 750 euros.

Article 4: Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Article 5 : La directrice de cabinet de la préfecture de la Vienne, le directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, le colonel commandant le groupement de Gendarmerie de la Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne, la directrice du centre hospitalier universitaire de Poitiers et le directeur du SAMU 86 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au médecin libéral susnommé.

A Poitiers, le 1er juin 2023

Pour le préfet expar délégation, La sous-préfète, directrice de cabinet,